



**DOSSIER
D'INSCRIPTION**
**Année scolaire
2025-2026**

ÉCOLE Saint Vaast

170, rue de l'agrippin
59118 WAMBRECHIES
☎ : 03.20.78.84.84

Site web => <http://ecole-st-vaast-wambrechies.fr/>

Secrétariat : secretaire.svlp@gmail.com

Madame Leduc – Cheffe d'établissement

ecolesaintvaast984@gmail.com

**Attention : aucun document
envoyé par mail ne sera
imprimé par le secrétariat**

**Merci de remplir un
dossier par enfant**

Rentrée des élèves => Lundi 1er Septembre 2025

Documents à joindre au dossier :

- Fiches de renseignements et d'autorisations
- Contrat de scolarisation (signé par les deux parents)
- Attestation de quotient familial de la caisse d'allocations familiales et pour les familles avec un seul enfant veuillez nous adresser **votre avis d'imposition de l'année 2024 par défaut**. (Si le document est non fourni nous appliquerons le tarif de la tranche maximale des contributions familiales)
- Attestation responsabilité civile individuelle et accident scolaire
- 1 justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- 1 R.I.B à fournir (**si changement de banque ou nouveau inscrit**)
- 1 Photo d'identité à coller dans le dossier administratif
- **En cas de divorce : le jugement ou la notification du tribunal fixant les conditions de garde des enfants et de l'exercice de l'autorité parentale.**
- Charte du parent accompagnateur (signée par les deux parents)
- Règlement intérieur (signé par les deux parents)

** les justificatifs pour les fratries sont à donner en 1 seul exemplaire dans le dossier du cadet si possible.*

Documents supplémentaires pour les nouvelles inscriptions :

- Livret de famille
- Carnet de vaccination
- Dossier scolaire de l'élève
- Certificat de radiation (à demander dans l'établissement précédent)
- 1 chèque de 80 € afin de couvrir les frais de gestion administrative (*ne pas en tenir compte si vous avez déjà donné le chèque avec la fiche de pré-inscription ou si l'un de vos enfants fréquente déjà l'école*).

**MERCI DE RENDRE LE DOSSIER COMPLET AU SECRETARIAT AU PLUS TARD JEUDI 5
JUN 2025 DERNIER DÉLAI**

REEMPLIR UN DOSSIER PAR ENFANT

COLLER ICI LA
PHOTO DE VOTRE
ENFANT

FICHE DE RENSEIGNEMENTS – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

NOM	Prénom	Sexe	Né(e) le	À	Nationalité	Classe

Nombre d'enfants dans la famille :

Pour les nouveaux, école d'origine :

.....

Responsable légal 1 ou tuteur/tutrice :

Nom et prénom :

Adresse :

N° portable du parent 1 :

N° de tél en cas d'urgence :

Adresse Mail :

Profession :Employeur :

Responsable légal 2 ou tuteur/tutrice :

Nom et prénom :

Adresse :

N° portable du parent 2 :

N° de tél en cas d'urgence :

Adresse Mail :

Profession :Employeur :

Situation matrimoniale : célibataire – marié – veuf – concubin – divorcé - PACS

Adresse du domicile de l'enfant :

.....

N° de tél fixe du domicile :

AUTORISATION DE SORTIE – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026
--

Nous vous rappelons que nous n'autorisons pas les élèves de primaire à repartir seuls avec des élèves de classe maternelle.

Les élèves de CM1 et CM2 peuvent quitter l'établissement muni de leur badge remis en début d'année (à faire remplir par les parents).

Madame et / ou Monsieurreprésentant(s)
légal(aux), tuteur(s) declasse

Mettre une croix dans la case de votre choix

Autorise(nt) mon enfant à rentrer seul

N'autorise(nt) pas mon enfant à rentrer seul

Autorise(nt) les personnes suivantes à reprendre mon enfant à la sortie des classes, de la garderie, de l'étude ou en cas de problème médical. **Merci d'y ajouter une photocopie de leur carte d'identité.**

Nom, adresse et numéro de téléphone des personnes autorisées à reprendre mes enfants à l'heure de la sortie ou en cas de problèmes.

Nom et Prénom	Adresse	N° de téléphone

Désormais aucune personne n'est autorisée à récupérer un enfant autre que le sien

(Sauf si les parents autorisent par écrit la sortie de leur enfant avec cet adulte)

Le Signature(s) :

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX ET AUTORISATIONS – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

En cas d'accident, l'établissement Saint Vaast s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez donc à nous prévenir en cas de changement d'adresse ou de téléphone.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Nous vous rappelons qu'un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Renseignements médicaux :
NOM : Prénom :
Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement
Allergies, traitements en cours, régime, précautions à prendre
.....
.....

Nom, adresse et n° de tél de votre **médecin traitant**
.....
tél :

Nom, adresse et n° de tél de l'**orthophoniste**
.....
Tél.....

Nom, adresse et n° de tél du **psychologue**
.....
tél :

Nom, adresse et n° de tél du **spécialiste qui suit votre enfant** (précisez sa spécialité)
.....
tél :

Autorisation de soins médicaux et d'intervention chirurgicale
Madame et/ou Monsieur
autorisent pour chaque enfant inscrit, qu'il soit en cours ou en sortie de classe : Les soins d'urgence, l'anesthésie ou l'intervention chirurgicale au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aigüe à évolution rapide, mon enfant aurait à subir des soins médicaux.

Autorisations diverses

- J'autorise les prises de vue de mon enfant dans un but pédagogique*.
- J'autorise les sorties de classe de leurs enfants dans un but pédagogique*.
- J'ai pris connaissance du règlement de l'école et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mes enfants*.
- Je m'engage à respecter la charte du parent accompagnateur lors des sorties.
- J'autorise la diffusion de mon adresse mail à l'A.P.E.L de l'école*.
- J'autorise l'école à contacter les professionnels de santé de mon enfant*.

*ne pas cocher si vous n'autorisez pas

RESTAURATION SCOLAIRE

La municipalité de Wambrechies gère l'inscription et la facturation de la cantine de l'école. Il vous suffit de contacter le service guichet unique qui vous indiquera les modalités d'inscription sur le portail famille. Tél : **03.28.38.84.08** Mail : guichet.unique@wambrechies.fr

	T1 (0 à 549)	T2 (550-762)	T3 (763-1037)	T4 (1038-1342)	T5 (1343 et plus)	Panier repas PAJ*
Restauration Wambrechitains	1.60€	2.40€	3.20€	4€	4.80€	T1 et T2 : 1€ T3 à T5 : 1,50€
Extérieurs	3.30€	3.40€	4.50€	5.25€	6.00€	T1 et T2 : 2€ T3 à T5 : 3€

***Sous réserve de modification des montants par la mairie**

Dans certains cas, le Centre Communal d'Action Sociale de Wambrechies peut vous accorder une aide. Il vous suffit de contacter le C.C.A.S.

ETUDE ET Garderie

L'école propose un accueil tous les matins de 7h15 à 8h20, une étude surveillée pour les élèves d'élémentaire chaque soir de 16h30 à 17h30 et une garderie de 16h30 à 18h30. => ☎ garderie : **07.66.95.54.27** / ☎ école : **03.20.78.84.84**

		Wambrechitains	Extérieurs
Garderie	½ heure	1.13 €	2.20 €
	1 heure	2.26 €	4.40€
A partir de 18h30 Pénalité par ¼ H de retard		10.00 €	
Etude	1 heure	2.93 €	5.68 €

*Toute demi-heure entamée sera due

CONTRIBUTION FAMILIALE – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

	Quotient familial	Contributions Familiales wambrechitains	Contributions Familiales SIVOM	Contributions Familiales hors SIVOM
tranche 1	0 – 549	20 €	43.46 €	48.06 €
tranche 2	550 – 812	43.46 €	48.06 €	52.62 €
tranche 3	813 – 1087	48.06€	52.62 €	58.89 €
tranche 4	1088 – 1188	52.62 €	58.89 €	62.42 €
tranche 5	1189 – 1289	58.89 €	62.42 €	67.01 €
tranche 6	1290 – 1499	62.42 €	67.01€	70.49 €
tranche 7	1500 – 1699	67.01 €	70.49 €	75.13 €
tranche 8	> 1700	70.49 €	75.13 €	79.70 €
Frais annexes mensuels, école directe et carnet de liaison	5.35 € (dont 2€ : la contribution solidarité immobilière diocésaine obligatoire) 2€ sera facturé par élève d'élémentaire sur la facture de septembre, ces frais sont liés au carnet de liaison			

*COMMUNES DU SIVOM : Les villes concernées par l'accord de réciprocité sont Lambersart, Lompret, Marquette, Pérenchies, Saint André et Verlinghem.

Les montants indiqués ne concernent que les contributions réglées par prélèvement automatique.

Une majoration de 1€ est appliquée pour les règlements par chèque ou espèces

Merci de fournir la photocopie de votre attestation CAF ou votre avis d'imposition pour les familles avec un enfant
Toutes mensualités non réglées feront l'objet de relances et les frais engagés (courriers, relances, huissiers, ...) seront à la charge de la famille

(Se référer à l'engagement du contrat de scolarisation)



L’APEL c’est l’ASSOCIATION DE PARENT D’ELEVES

Le rôle de l’association est de soutenir l’implication des parents d’élèves dans la vie de l’école (réunions, animations des événements de l’école en collaborant avec la direction de l’école et l’équipe pédagogique.

L’association organise différents événements tout au long de l’année scolaire tels que : cross, Saint Nicolas, Marché de Noël, soirée des parents, carnaval, opération Pain/Pomme « au profit d’une association », la photo de classe, diverses ventes, fête de l’école, sortie de fin d’année...

L’argent recueilli à l’occasion de ces moments de convivialité et d’échanges sert à financer des projets pédagogiques.

Chaque A.P.E.L demande aux parents d’élèves une cotisation facultative. Participer aux frais de l’APEL permet de créer un budget commun partagé. La participation est unique par famille dont les enfants sont scolarisés dans l’enseignement privée catholique (une cotisation par famille= > uniquement pour l’aîné de la fratrie).

CONTRIBUTION VOLONTAIRE ANNUELLE

1- Je participe à la cotisation APEL diocésaine 12€ (à verser uniquement pour l’aîné scolarisé dans l’enseignement privé catholique :

OUI NON

Je participe à la cotisation APEL école Saint Vaast 3€

OUI NON

2- Je souhaite donner plus de 3€

+3€ +5€ 10€ MONTANT LIBRE :

(J’entoure le choix qui me convient)

Ces montants seront prélevés lors de la première facturation de septembre.

NOM DE LA FAMILLE :

PRENOM DU OU DES ENFANTS :

CLASSE DU OU DES ENFANTS :

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE SAINT VAAST

1. Vie collective

Une grande importance est attachée au respect :

- des personnes, quelles que soient leur fonction dans l'école : direction, enseignants, ASEM, surveillants de cantine, personnel administratif
- du règlement de l'école : respect des décisions de l'école et de la direction, respect des décisions des professeurs, des horaires, des sanctions et du calendrier scolaire
- de l'ordre des locaux et du matériel mis à disposition

Tout manquement au règlement ou au respect des personnes donnera lieu à une sanction.

Les vêtements sont marqués au nom de l'enfant. Les vêtements non récupérés à la fin du trimestre seront donnés à des œuvres caritatives.

Tous les élèves de l'école maternelle portent un tablier. Ils doivent entrer dans la classe en ayant leur tablier sur eux et fermé.

Une tenue correcte et adaptée à l'école est exigée. Sont interdits : le mini-short, la mini-jupe, le croqtop, les tonges et les baskets à lumière)

2. Absence pour maladie

En cas de maladie, la famille avertit le secrétariat le jour même par téléphone ou via Ecole Directe.

En élémentaire, chaque élève dispose d'un feuillet de coupon d'absence. Au retour de votre enfant, celui-ci le remet complété à l'enseignant.

Nous sommes professionnellement tenus de signaler aux instances de l'Education Nationale, les enfants, qui ont, sur un mois, plus de 4 demi-journées d'absences non justifiées par écrit autre que maladie ou un problème familial grave.

Les rendez-vous médicaux sont également à prendre hors temps scolaire. Aucune arrivée et départ d'élève en cours de matinée ou d'après-midi n'est autorisée.

3. Enfant malade

Aucun des adultes de l'école n'est autorisé à délivrer aux élèves un médicament quel qu'en soit la nature. Pensez à demander à votre médecin un traitement en deux prises (matin et soir).

Seuls les traitements ayant fait l'objet d'un PAI peuvent être délivrés par l'école. Dans ce cas, merci de vous rapprocher de la cheffe d'établissement dès la rentrée pour en faire la demande. Chaque demande n'est valable que pour l'année en cours. Il faut donc renouveler la demande tous les ans.

4. Retards

Par respect du travail de chacun et pour l'apprentissage d'une vie sociale, il est indispensable d'arriver à l'heure à l'école, c'est-à-dire : **entre 8h20 et 8h30 le matin / 13h20 et 13h30 l'après-midi.**

Passé ces horaires, les enfants se verront remettre un billet de retard.

En maternelle, malgré un temps d'accueil un peu plus long, nous vous remercions par respect pour les enseignants, les ASEM et les autres enfants de la classe d'arriver entre 8h20 et 8h30. Nous vous remercions également de ne pas prendre trop de temps avec l'enseignant pour ce temps d'accueil afin de le rendre plus fluide et de faciliter l'entrée en classe de vos enfants. Pour toute demande nécessitant plus de temps, nous vous conseillons de prendre rendez-vous avec l'enseignant.

5. Goûter

Les élèves se levant tôt ou ayant des difficultés à prendre un petit-déjeuner peuvent apporter une collation pour la récréation du matin, mais celle-ci doit rester légère. **Elle n'a rien d'obligatoire. A vous d'estimer si votre enfant en a besoin ou non.**

Sont autorisés : le pain, les fruits, les compotes ou les laitages à boire.

Ne sont pas autorisés : les gâteaux, les céréales, les sucreries.

6. Demi-pension

En cas de régime fixé par le médecin, il est indispensable d'avoir un PAI et d'amener un repas venant de la maison. En cas de PAI, le personnel de cantine n'est pas autorisé à donner de la nourriture de la restauration scolaire.

Il est interdit, sans PAI, d'amener de la nourriture venant de l'extérieur pour le repas du midi.

7. Sortie d'école

Un enfant ne peut sortir de l'école qu'accompagné d'une personne figurant sur la liste des personnes autorisées.

Un enfant ne peut sortir seul de l'école que s'il a remis une carte de sortie autorisée par ses parents.

En cas d'imprévu, merci de prévenir l'école par téléphone.

8. Etudes surveillées et garderie

Des études surveillées sont organisées de 16h30 à 17h30 pour les élèves à partir du CP. Les élèves de l'étude ne peuvent quitter l'école avant 17h30.

Une garderie est organisée de 16h30 à 18h30. **Elle est réservée aux enfants dont les parents travaillent uniquement sur ces horaires. Les élèves ne décident pas s'ils veulent rester en garderie ou non.** Nous avons un quota d'élèves autorisés en garderie en fonction du personnel employé. Si celui-ci est dépassé, le tarif de garderie sera augmenté pour pouvoir embaucher une personne en plus sur ce temps.

Il en est de même pour l'étude.

9. Harcèlement

Les élèves à partir du CP signent et adhèrent par-là, à la charte d'engagement contre le harcèlement.

L'école s'engage à traiter toutes les situations éventuelles de conflits et à organiser une journée de sensibilisation au harcèlement.

10. Traceurs GPS, téléphones portables et montres connectées

Les traceurs GPS sont interdits y compris lors de sorties avec ou sans nuitées. L'article 1 de la loi n°2024-120 consacre une partie de son texte sur le respect de la vie privée de l'enfant en l'incluant parmi les obligations des parents.

Les téléphones portables sont interdits à l'école.

Les montres connectées sont obligatoirement déconnectées aux heures d'école, y compris si votre enfant va en garderie ou en étude. En cas de non-respect de ce point, les enseignantes se réservent le droit de récupérer la montre et de vous la rendre en main propre.

11. Sanctions

En cas de non-respect du règlement, l'équipe éducative est autorisée à sanctionner selon la gravité de l'écart.

Ces sanctions peuvent aller de la simple remarque à une exclusion temporaire de la classe, de la cantine, de la garderie et/ou de l'étude : remarque, travail de réflexion, avertissement, retenue, exclusion temporaire.

Toute sanction sera justifiée et éducative. Elle n'est nullement assimilable à une punition.

En cas de perte ou de détérioration du carnet de liaison en élémentaire, nous fournirons un nouveau carnet qui sera facturé.

Date :

Signature :

CONTRAT DE SCOLARISATION

Année Scolaire 2025-2026

Signature de l'élève :

Signature des responsables légaux :

Disposition nouvelle, rendue obligatoire par la législation en vigueur.

<p>Ecole Saint Vaast</p> <p>170 rue de l'agrippin</p> <p>59118 WAMBRECHIES</p> <p>☎ : 03.20.78.84.84</p> <p>Madame Leduc Bénédicte</p> <p>Cheffe d'établissement</p> <p>ecolesaintvaast984@gmail.com</p>

ENTRE - ET

M ET MME :	
Parents de : Nom et prénom des enfants scolarisés à l'école	
1 ^{er} enfant	
2 ^{ème} enfant	
3 ^{ème} enfant	
4 ^{ème} enfant	
Adresse (ou vit l'enfant)	
Code postal :	

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) – tuteur(s) dans l'établissement catholique ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

1. L'école s'engage à scolariser l'(les) élève (s) désigné(s) ci-dessus durant l'année scolaire 2025-2026 selon les principes du projet éducatif présenté dans le dossier de rentrée et selon le contrat de l'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux.
2. La famille de (des) élèves (s) désignée ci-dessus, s'engage à respecter le caractère propre catholique de l'établissement, à honorer ses engagements financiers, à faire respecter par son enfant le projet éducatif et le règlement intérieur (remis aux élèves en début d'année). La famille s'engage à collaborer à l'éducation en évitant de contredire, surtout devant l'enfant, les décisions pédagogiques et éducatives prises par l'école.
3. La famille s'engage à un suivi régulier de la scolarité de son enfant : signatures demandées, circulaires à lire, réunions de parents, suivi des bulletins, l'assiduité scolaire.
4. Le coût de scolarisation comprend : la contribution familiale annuelle payable en 10 mensualités et les éventuels frais de sorties pédagogiques. Ce coût est à payer même en cas d'absence ou de scolarisation en distanciel.
5. Le contrat a une valeur d'un an et n'est pas automatiquement reconductible l'année suivante (scolarité non payée, problème de discipline, réorientation scolaire, non adhésion aux règlements et non-respect de ce contrat).
6. En cas de séparation ou de divorce, il vous importe de nous retourner ce document dûment signé par **les deux responsables**.
7. Les parents – tuteurs s'engagent à assurer l'enfant pour sa scolarisation et à produire une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident

A Wambrechies, le

Représentant 1

Représentant 2

Le chef d'établissement

(lu et approuvé)

(lu et approuvé)

(lu et approuvé)

AUTORISATION-DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e).....

autorise l'utilisation des photos des activités scolaires où apparaît mon enfant :

EcoleDirecte (accessible uniquement par les parents de l'école)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Educartable (accessible uniquement par les parents de la classe de l'enfant)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Site internet de l'école école St Vaast de Wambrechies => http://ecole-st-vaast-wambrechies.fr/	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Pages Facebook et Instagram* de l'École et de l'APEL Saint Vaast » *Les pages et les comptes sont en profil public	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Presse et médias externes	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

A.....le.....signature :

Je m'engage à vous signaler tout changement par écrite, en cours d'année, modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

CHARTRE DU PARENT ACCOMPAGNATEUR

Mon rôle

J'accompagne un groupe d'enfants en sortie en fonction des consignes données par l'enseignant. Il me fait confiance pour intervenir auprès des enfants du groupe qu'il m'a confié.

L'enseignant reste à tout moment responsable des enfants.

J'assure la sécurité du groupe

J'identifie chaque enfant grâce à une liste que l'enseignant m'a remise (uniquement lorsque je suis responsable d'un groupe) ; jusqu'à la fin de la sortie. Lors de chaque déplacement du groupe, je vérifie le nombre d'enfants.

Le groupe doit être au complet avant d'effectuer un déplacement.

Sauf demande explicite de l'enseignant, un enfant ne change pas de groupe.

Je ne prends aucune initiative (même d'aller aux toilettes) sans en informer l'enseignant.

Je fais respecter les consignes, le calme ainsi qu'une tenue correcte des élèves.

Si un enfant outrepassé les règles, je dois en informer l'enseignant.

Si un enfant se blesse ou ne se sent pas bien, je dois en informer l'enseignant.

Je montre l'exemple

J'accompagne un groupe d'élèves. Mon attitude est la même avec tous les enfants de ce groupe (y compris si mon propre enfant en fait partie).

Mon langage et mon comportement doivent être exemplaires à l'égard de tous les enfants, sans exception.

Je ne propose aucun aliment (y compris des friandises), ni à mon enfant, ni aux autres enfants (il peut y avoir des risques d'allergies alimentaires).

Je ne fume pas en présence des élèves. Je n'utilise mon téléphone portable qu'en cas d'urgence.

Je respecte, sans les commenter, les consignes ou les décisions de l'enseignant.

Je respecte la vie privée des enfants

Sauf accord de l'enseignant, je ne suis pas autorisé à photographier ou à filmer (respect du droit à l'image des enfants, comme des adultes - article 9 du code civil).

Je garde confidentielle toute information portée à ma connaissance ou toute situation observée lors de la sortie.

Je ne fais aucun commentaire sur les enfants (à l'extérieur ou à l'intérieur de l'école aux autres parents).

.....
Monsieur, Madame Parent(s) de l'enfantdéclare(nt)
avoir pris connaissance et s'engage à respecter la Charte du parent accompagnateur pour l'année scolaire
2025-2026 . **DATE/SIGNATURE**

